

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

A l'ordre du jour :

- Droit de préemption sur la vente de parcelles boisées situées Illages des Dranse dessous les Chénies, contigües à la propriété communale ;
- Personnel communal :
 - ✓ Création de poste en vue d'un départ en retraite
 - ✓ Recrutement d'un agent contractuel pour surcroit temporaire d'activité
- Adhésion à l'association des guides du patrimoine
- Questions diverses

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VINUELAS, Olivier FOLLIET, Jérôme MOULLET, Maurice BLANC, Paolo GAETANI, Fabienne PARIAT, Françoise GOBLED, Stéphane DUCRET, Claudine BERTIN, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Julien CURDY

Excusés : M. Sébastien OHL, donne pouvoir à M. Christophe CHEREAU
Mme Stéphanie CHARPIN

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

Public : 6 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

Le Compte rendu de la dernière séance du 4 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

[Droit de préemption sur la vente de parcelles boisées situées Illages des Dranse dessous les Chénies, contigües à la propriété communale ;](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Par courrier du 31 août 2018, l'étude de Me FUMEX VAILLANT WEBER a informé M. le Maire de l'intention de M. Bernard ROSSET et Mme Nicole ROSSET de vendre les parcelles en nature de taillis situées Illages des Dranses les Chénies, cadastrées AH 308 et 322, d'une superficie respective de 98 ca et de 11a16ca, soit un total de 12a14ca, au prix de 2427,00 €.

Ces parcelles sont contigües des parcelles communales boisées soumises au régime forestier et inscrites au document d'aménagement forestier de l'ONF. De ce fait et conformément à l'article L331-22 du code forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption qu'elle peut exercer dans un délai de deux mois à compter de la notification, au prix et conditions fixées par le notaire.

M. le Maire précise que l'acquéreur souhaite installer des ruches sur cette parcelle et propose de laisser le terrain à l'acquéreur. Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour laisser le terrain à l'acquéreur, renonce à exercer son droit de préemption, prévu à l'article L331-22 du Code Forestier, sur la vente des parcelles cadastrées AH 308 et 322, lieudit Illages des Dranses Les Chénies.

[Personnel communal : création de poste en vue d'un départ en retraite :](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper le départ en retraite d'un agent au secrétariat de mairie prévu au 1er avril 2019 et permettre une période de formation d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet, allant du cadre d'emploi d'adjoint administratif à rédacteur. Cet emploi est affecté aux fonctions suivantes : secrétariat, accueil, état-civil, listes électorales, service de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de créer un poste permanent à temps complet, allant du cadre d'emploi d'adjoint administratif à rédacteur ;
- ✚ CHARGE Monsieur le Maire de pourvoir à ce recrutement.

Recrutement d'un agent contractuel pour surcroit temporaire d'activité

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, permet le recrutement dans le cas de accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les services techniques devant faire face à une charge de travail importante et urgente sur les mois à venir, notamment pour la mise aux normes des bâtiments communaux, il propose de recruter un agent contractuel à temps complet jusqu'au 31 décembre 2018.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

Adhésion à l'association des guides du patrimoine

Exposé de Mme Caroline SAITER :

La Commune adhère depuis 2015 à l'association des guides du patrimoine Savoie Mont-Blanc, et bénéficie ainsi du réseau des guides qualifiés du patrimoine, des actions de promotion et de mise en valeur du patrimoine de la Commune. La contribution de partenariat, partagée avec la Commune de Publier, s'élève à 45 € pour 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité, renouvelle l'adhésion de la Commune de Marin à l'association des guides du patrimoine Savoie Mont Blanc.

Information sur une décision prise dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe de la modification de la régie de recette des produits liés à la location des salles, photocopies, télécopies et extraits de cadastre : l'indemnité de régisseur est supprimée pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire RIFSEEP

Questions diverses

- Une soirée animation est proposée par l'association Zumba le 25 octobre au gymnase de la salle polyvalente, dans le cadre des actions « octobre rose » ;
- M. le Maire demande un compte rendu des différentes rencontres et échanges avec la Communauté de Communes au sujet des transports scolaires : Mme Audrey Bernadon est dans l'attente d'un compte rendu de la CCPEVA et n'a pas souhaité répondre oralement ;
- Le CCAS propose une sortie familiale au marché de Noël de Montreux le 8 décembre sur une demi-journée, tarif 24 € par personne pris en charge de la moitié par le CCAS, inscriptions en mairie.
- La Gendarmerie a été avisée pour deux véhicules en stationnement sur le parking des Bans à la demande du Comité de Hameau ;
- Les travaux chemin du Pouget de reprise du réseau d'eau ont démarré, la livraison des tuyaux en fonte a pris du retard. Un espace de parking sera goudronné, le stationnement sera donc interdit, à la suite de ces travaux, au début du chemin côté départementale afin de permettre l'accès des véhicules de secours et engins de déneigement ;
- Le samedi 13 octobre aura lieu à Marin le congrès départemental des anciens combattants et veuves de guerre, à 11h30 cérémonie au Monument aux Morts, puis à 15h le Prix de civisme. Cinq jeunes âgés entre 14 et 25 ans, sélectionnés au niveau départemental pour des actions remarquables, seront récompensés ;
- M. le Maire a assisté à l'Assemblée générale de l'Association La Cagnotte le 28 septembre ;
- Cérémonies du 11 novembre : l'Académie ayant demandé une plus grande participation des enfants, les écoles préparent activement leur participation ;
- Cérémonie intercommunale du 10 novembre, la Commune de Marin participera au défilé à Larringes.
- Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 4 décembre 2018.

La séance est levée à 20h40.